

Fidji

ARTICLE 8 : COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISMES PRÉSENTS AUX FRONTIÈRES

Le Service fidjien des recettes et des douanes a mis en place un protocole d'accord avec plusieurs organes gouvernementaux tels que la police et la marine de Fidji, le ministère de la Santé, l'autorité pour la biosécurité de Fidji, le ministère de la Pêche, l'autorité portuaire de Fidji, l'aéroport Fidji Limited, etc.

Par ailleurs, le Service fidjien des recettes et des douanes a effectué des inspections conjointes avec l'autorité pour la biosécurité et le ministère de la Santé, qui travaillent en étroite collaboration dans tous les ports et aéroports.